



UNITED WORLD  
**WRESTLING**

# REGLEMENT DES CONSEILS CONTINENTAUX

Création, rôle et compétences



## **TABLE DES MATIERES**

ARTICLE 1 - DEFINITION .....	3
ARTICLE 2 - PRINCIPES .....	3
ARTICLE 3 - COMPOSITION .....	3
ARTICLE 4 – MODE D'ELECTION.....	4
ARTICLE 5 – ROLE ET COMPETENCE .....	4
ARTICLE 6 – RESPECT DES STATUTS ET REGLEMENTS DE L'UWW.....	6
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS STATUTAIRES .....	6

## **Article 1 - Définition**

- a. Dans le cadre de l'UWW, la réunion de Fédérations Nationales d'un même continent normalement affiliées constitue un Conseil Continental
- b. Les Conseils Continentaux sont constitués avec l'accord et sous les directives de l'UWW

Le but principal en est de promouvoir et de développer la lutte dans tous ses styles sur le continent concerné, d'appliquer les directives de l'UWW et de veiller au respect des Statuts et Règlements de l'UWW.

## **Article 2 - Principes**

- a. Il est rappelé que seules constituent et peuvent être affiliées à l'UWW les Fédérations Nationales satisfaisant aux conditions des Statuts.
- b. Les Conseils Continentaux ne sont pas, aux termes des Statuts de l'UWW, membres constitutifs de l'UWW. Ce sont des organes auxiliaires de l'UWW et ils ne lui sont redevables d'aucune contribution financière.

Par ailleurs, les Conseils Continentaux ne peuvent prétendre recevoir de l'UWW aucune ressource (ristourne sur les taxes et cotisations, droits de télévision etc.), ces ressources demeurant la propriété intégrale de l'UWW.

L'UWW peut financer les programmes proposés par les Conseils Continentaux sur la base d'un budget approuvé par le Comité Exécutif de l'UWW.

Le Conseil Continental dispose de moyens financiers autonomes sur la base du budget adopté par le Comité Exécutif de l'UWW. Ces moyens financiers sont assurés en particulier par :

- le sponsoring
- la publicité à l'occasion des Championnats Continentaux
- les dons et subventions
- les taxes de transfert
- la subvention de fonctionnement attribuée par l'UWW

Dans l'éventualité où l'UWW, propriétaire aux Championnats et Coupes de tous les droits, n'a pas conclu de contrats avec des compagnies de télévision pour la vente des droits de télévision du Championnat Continental, le Conseil Continental pourra négocier ces droits avec l'accord de l'UWW. Les recettes nettes ainsi réalisées seront partagées 50 % au Conseil Continental et 50 % à l'UWW.

Les revenus de provenance autonome peuvent être utilisés également de façon autonome pour la promotion de la lutte sur le continent concerné selon un budget et un programme préalablement préparés par le Conseil Continental concerné et adoptés par l'UWW.

## **Article 3 - Composition**

Les Conseils Continentaux sont gérés par un bureau exécutif formé de sept personnes, dont obligatoirement une femme, élues par l'Assemblée Générale Continentale pour une période de 4 ans renouvelable, soit :

- 1 Président
- 1 Secrétaire
- 5 membres

L'Assemblée Générale continentale électorale se réunit l'année qui suit les Jeux Olympiques, à l'occasion des Championnats Continentaux. Elle est convoquée par le Président du Conseil après approbation de l'ordre du jour par le Président de l'UWW.

Le siège et le secrétariat du Conseil Continental doivent être situés dans la ville de résidence du Président. La Fédération Nationale qui a présenté la candidature à la présidence du Conseil Continental, doit assurer les locaux, les équipements et matériels nécessaires au fonctionnement du Conseil Continental.

Les modalités de déroulement des Assemblées Générales des Conseils Continentaux sont identiques à celles en usage au Congrès de l'UWW.

#### **Article 4 – Mode d'élection**

Les élections se font en deux étapes :

##### **a. Elections du bureau exécutif**

Sont éligibles les personnes présentées par leur Fédération Nationale, normalement affiliée à l'UWW, en règle avec ses obligations financières et ne faisant pas l'objet d'une mesure de suspension.

Les candidatures doivent être adressées trois mois avant la date fixée pour les élections, par lettre recommandée établie par la Fédération Nationale du candidat, au secrétariat de l'UWW. Copie doit être adressée au Président du Conseil Continental en exercice concerné.

Les membres sortants sont rééligibles et peuvent présenter leur candidature sans l'aval de leur Fédération Nationale d'origine à condition d'être licenciés auprès de leur Fédération Nationale. Leur candidature doit être adressée trois mois avant la date fixée pour les élections par lettre recommandée au secrétariat de l'UWW. Copie doit être adressée au Président du Conseil Continental en exercice concerné.

Seules les Fédérations Nationales ont le droit de vote. Les membres du Bureau Exécutif du Conseil Continental en exercice ne peuvent pas prendre part au scrutin.

Les membres du Bureau Exécutif sont élus à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour.

Dans le cas où deux membres d'une même Fédération Nationale candidats à la même élection obtiendraient la majorité au premier tour du scrutin, celui qui aura obtenu le plus grand nombre de voix sera élu au Bureau Exécutif du Conseil Continental. En cas d'égalité des voix, le candidat sortant sera élu.

Sont élus les sept premiers candidats, dont obligatoirement une femme, ayant obtenu la majorité des voix au premier tour.

Au deuxième tour, les candidats dans la limite de sept, dont une femme, au maximum, qui ont obtenu le plus de voix sont élus.

##### **b. Election du Président**

Seuls peuvent être candidats à la présidence d'un Conseil Continental, les personnes élues au Bureau Exécutif du Conseil Continental.

Le Président choisi parmi les membres du Bureau élus est présenté au suffrage des électeurs de l'Assemblée Générale.

La fonction de membre du Bureau de l'UWW n'est pas incompatible avec celle de membre du Conseil Continental.

#### **Article 5 – Rôle et compétence**

Le Conseil Continental a pour rôle essentiel, par tous moyens réglementaires, de faire se réaliser le plus complètement possible tous contacts nécessaires et utiles entre les Fédérations Nationales du

continent concerné et de promouvoir le plus largement possible sur son territoire la pratique de la lutte.

En aucun cas, le Conseil Continental ne saurait se substituer à l'UWW dans les relations entre elle et les Fédérations Nationales.

Dans la mesure où elles s'exercent dans le cadre réglementaire élaboré par l'UWW, les compétences du Conseil Continental s'établissent comme suit :

- a. Il réunit chaque année, lors des Championnats Continentaux, les Fédérations Nationales affiliées du continent considéré à une Assemblée Générale où sera établi plus particulièrement le calendrier des Compétitions Continentales (dates et lieux). Compte tenu des dates retenues par l'UWW, le calendrier qu'il soumet à l'UWW pour homologation et insertion au calendrier général de l'UWW.
- b. Il soumet à l'UWW, pour décision, toutes les questions d'intérêt général propres à son continent et celles qui concernent les conditions d'application de tous les Règlements officiels, ainsi que le calendrier des compétitions Continentales (dates et lieu) compte tenu des dates retenues par l'UWW et qui seront inscrites au calendrier de l'UWW.
- c. Il propose à l'UWW les mesures qu'il croit utiles au développement et à la consolidation de la lutte sur son continent et s'emploie à la création de nouvelles Fédérations Nationales, ainsi qu'un contrôle de la bonne utilisation des aides diverses accordées par l'UWW aux pays en développement.
- d. Il détermine, fixe et propose les moyens de promotion susceptibles d'avoir le meilleur impact.
- e. Il peut être chargé de préparer l'organisation matérielle de stages de juges-arbitres internationaux dont la conduite et l'exécution demeurent de la compétence exclusive de l'UWW.
- f. Il prend toutes mesures utiles pour conduire les stages d'entraîneurs programmés au plus haut niveau par l'UWW et dont l'encadrement technique ne pourra être exécuté que par les instructeurs nommés par l'UWW.
- g. Sous sa responsabilité, il prend toutes mesures utiles pour développer et diriger la lutte traditionnelle dans les différents pays de son continent.
- h. Il peut effectuer tous travaux de statistiques ou de recherche tant de sa propre initiative que sur demande de l'UWW afin de situer le niveau de développement du sport de la lutte sur son continent ou afin d'étayer toutes propositions d'intérêt général à soumettre à l'UWW.
- i. Il organise des stages de perfectionnement continentaux et régionaux pour entraîneurs ayant le niveau technique de base.
- j. Chaque quatre années, l'année qui suit les Jeux Olympiques, le Conseil Continental, avec l'accord de l'UWW, réunira, à l'occasion des Championnats Continentaux, en Assemblée Générale électorale pour le renouvellement du Président et du bureau exécutif dudit Conseil Continental, les Fédérations Nationales du Continent affiliées à l'UWW.
- k. Il coordonne les initiatives des Fédérations Nationales.
- l. Il stimule un système de compétitions national et réalise un système de compétitions continental (coupes, Championnats par équipes, etc.)
- m. Il réalise les missions administratives itinérantes sur son continent qui lui sont confiées par l'UWW en vue du renforcement des Fédérations Nationales.
- n. Il organise des stages de perfectionnement pour les jeunes lutteurs.
- o. Il veille au respect de l'application du Règlement de Transfert International de Lutteurs, et du règlement pour le changement de Nationalité, sur un continent et donne son accord ou son

refus selon la configuration du cas pour les lutteurs de son continent. Selon le règlement FILA du transfert pour le renfort de clubs, pour le championnat des clubs. Il veillera également à l'application stricte du règlement de l'UWW pour le changement de nationalité.

- p. Il a un rôle consultatif auprès de l'UWW pour les questions qui intéressent son continent.
- q. Les Conseils Continentaux en accord avec l'UWW, peuvent avoir leur propre logo et drapeau qui pourra être hissé à l'occasion des Championnat Continentaux au coté du drapeau de l'UWW.

Les divers domaines de compétences énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs. Le Conseil Continental pourra exercer son activité en d'autres secteurs sous réserve d'avoir obtenu au préalable à cet égard l'accord de l'UWW.

#### **Article 6 – Respect des Statuts et Règlements de l'UWW**

- a. En aucun cas une quelconque décision du Conseil Continental à l'égard d'une Fédération Nationale ne saurait être prise et réputée exécutoire, seule l'UWW ayant pouvoir administratif, technique et disciplinaire à l'encontre de ses membres.
- b. Le Conseil Continental s'interdit de rédiger et d'appliquer une quelconque mesure contraire aux Statuts et Règlements de l'UWW.
- c. Le Conseil Continental s'interdit de promouvoir une quelconque compétition dont les caractéristiques ne seraient pas conformes aux Règlements techniques généraux de l'UWW.
- d. Le Conseil Continental s'interdit de poursuivre des buts différents, voire contraires à ceux fixés par l'article 2 des Statuts de l'UWW et ne peut en aucun cas substituer son autorité à celle de l'UWW.
- e. Le Conseil Continental n'a pas compétence pour conférer la qualité de juge-arbitre international à un membre quelconque des Fédérations Nationales de son territoire.
- f. Le Conseil Continental n'a pas compétence pour attribuer à l'un de ses membres, quel qu'il soit, la qualité de représentant de l'UWW.
- g. Le Conseil Continental s'interdit de considérer qu'une quelconque Fédération Nationale lui est subordonnée en ce qui concerne l'application des Règlements de toute nature de l'UWW, dont il surveille néanmoins le respect.

Toute infraction aux obligations énumérées ci-dessus entrainera la dissolution du Conseil Continental concerné.

#### **Article 7 – Dispositions statutaires**

- a. Les Conseils Continentaux étant des organes auxiliaires de l'UWW, les activités des Conseils Continentaux sont régies exclusivement par les Statuts de l'UWW et par le présent Règlement, qui annule et remplace tous les Règlements et Statuts précédents des Conseils Continentaux.
- b. Vu les principes statutaires, le présent Règlement pourra être modifié ou complété par décision du Comité Exécutif de l'UWW.